

Recours au Règlement—M. Cooper

Je vous demande donc, monsieur le Président, de ne pas accepter l'argument du député, car pratiquement toutes les questions qui peuvent être soulevées à la Chambre peuvent fort bien être discutées, et le sont souvent, sous une forme ou sous une autre, par un comité permanent ou un comité législatif. Le whip de mon parti m'apprend que plus de 19 comités siègent aujourd'hui. Si nous prenions au sérieux le rappel au Règlement du député, cela aurait pour effet de paralyser la période des questions. Mais c'est peut-être précisément ce que souhaite le député. Il craint sans doute que nous venions, par nos questions, à découvrir les lacunes du gouvernement. Par conséquent, il prétendrait, pour éviter ces questions, que celles-ci ont trait à des sujets déjà traités en comité. Je soutiens en terminant que ce rappel au Règlement n'est pas valable.

• (1510)

M. le Président: je sais que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) ne veut pas faire de procès d'intention à l'un ou l'autre de ses collègues. Je lui permets néanmoins de poursuivre.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je vous remercie, monsieur le Président. Je veux simplement signaler quelles pourraient être les conséquences du rappel au Règlement de mon collègue, si vous l'acceptiez.

Je termine en rappelant que la pratique à la Chambre, que les ministériels ont acceptée quand ils formaient l'opposition, et que vous-même, monsieur le Président, ainsi que vos nombreux et éminents prédécesseurs, avez acceptée, vous fournit d'excellentes raisons pour rejeter le rappel au Règlement du député.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je rappelle que la question que j'ai posée aujourd'hui avait trait à l'installation de boîtes postales, l'un des projets de la Société canadienne des postes qui entre dans le domaine de ses activités. Le Cabinet l'a déjà approuvé. D'après ce que nous en a dit le ministre, c'est la question du tarif postal qui a été renvoyée au comité. Quand nous avons voulu en savoir plus, le président de la Société des postes a tout bonnement refusé de nous fournir tout renseignement supplémentaire.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, j'ai demandé la parole en même temps que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper). Je voulais répondre au député de Windsor-Ouest (M. Gray) qui a soutenu que cette façon de faire a toujours été acceptée et qui a ajouté ensuite que les questions sur les sujets dont les comités sont saisis sont acceptables à la Chambre, parce que c'est la tradition et que c'est ainsi qu'on a toujours compris les choses. Il ne faut pas oublier par ailleurs que nous avons récemment été saisis du rapport McGrath que le Parlement a adopté l'an dernier. Ce rapport établit un nouvel ordre de priorités et de pouvoirs pour les simples députés à la Chambre des communes.

Pour que les nouveaux pouvoirs des simples députés correspondent aux recommandations McGrath, ce comité doit alors clairement décider, en vertu de la nouvelle organisation, ce que doit être un comité permanent: un groupe qui peut enquêter

sur des questions, sans qu'elles lui soient renvoyées par le ministre et sans que ce dernier soit engagé de quelque façon que ce soit dans ces études. De toute évidence, le rappel au Règlement du député de Peace River (M. Cooper) doit être pris sérieusement en considération et il ne doit pas être jugé d'après des précédents qui se sont produits avant que n'entre en vigueur le régime recommandé dans le rapport du comité McGrath.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il est à noter que depuis que la Chambre a adopté ce nouveau Règlement, les députés de la majorité pourraient en fait couper court aux questions orales en soutenant que les comités sont plus importants que la Chambre. Cet argument ne résisterait pas à un examen sérieux.

Je veux dire que depuis qu'on a modifié le Règlement, quelques députés peuvent soumettre n'importe quelle question à un comité parce que c'est essentiellement ce que nous voulions. Nous avons donné aux comités la souplesse nécessaire pour mettre plusieurs questions en délibération et de ce fait l'opposition officielle, ou l'autre opposition, avait beaucoup de difficulté à poser des questions parce que le gouvernement pouvait toujours répondre que la question devait être étudiée par un comité ou qu'un comité était en train de l'étudier.

Je suis d'avis en premier lieu que l'autorité des comités ne l'emporte pas sur celle de la Chambre. Les comités dépendent de la Chambre et ils ne peuvent donc pas se soustraire à son autorité. En second lieu, depuis que Beauchesne a écrit ses commentaires et depuis que nous avons modifié notre Règlement, je ne pense pas qu'aucun groupe de députés ni qu'aucun député de l'opposition ou du gouvernement puisse prétendre qu'on ne peut pas poser de questions sur un sujet donné durant la période des questions parce qu'un comité l'étudie. Je suppose et j'espère, monsieur le Président, que vous allez décider que ce faux rappel au Règlement n'est absolument pas fondé et que le premier objectif de la période des questions est de permettre aux députés de poser des questions aux ministres pour obtenir des renseignements qui doivent être révélés et qui sont urgents.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'invoque moi aussi le Règlement. Il est évident qu'en vertu du nouveau Règlement les comités peuvent faire enquête n'importe quand sur n'importe quoi. En tant que députés, nous devons pouvoir continuer de poser des questions d'intérêt public. Il est évident que les questions posées par le caucus libéral et par le caucus néo-démocrate à cause des inquiétudes suscitées par les changements prévus dans le service postal pour les années à venir sont des questions légitimes pour la Chambre des communes. Ce sont des questions légitimes qu'il faut poser maintenant au ministre. Si nous acceptons la proposition ou la thèse avancée par les ministériels, le droit reconnu aux députés de l'opposition de poser n'importe quelle question n'importe quand serait menacé.